

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 01

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 10 FÉVRIER 2026 À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le mardi dix février à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 28 janvier 2026

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, JONQUET, MACÉ
Messieurs LECOEUR, POURNY

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Mesdames PETIT, DEWAELE Conseillères municipales
Madame TINETTE
Messieurs VALLEDOR, SAUTY

OBJET : Budget primitif 2026 – budget principal CCAS

Le présent rapport a pour objet de présenter le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale de Falaise.

Ce budget est voté avant les élections municipales 2026 et reprend l'ensemble des actions conduites de manière régulière. Il est pris avant la clôture définitive des comptes et ne permet pas de reprendre les résultats 2025. Ces résultats seront intégrés après l'adoption du Compte Financier Unique 2025 avant le 30 juin 2026.

L'ensemble des éléments, du fait de l'absence d'arrêté des comptes, sera comparé par rapport au Budget Primitif 2025.

Enfin, ce budget primitif est le premier qui n'intègre plus la gestion locative de la Résidence Garvin restitué au bailleur social Inolya au 31 décembre 2025.

Ce Budget s'équilibre, en Dépenses et en Recettes, à hauteur de **471 458 €** dont :

- 461 588 € à la section de fonctionnement ;
- 9 870 € à la section d'investissement.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement est proposée en équilibre, à hauteur de **461 588 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors 65888) :			
	BP 2025	BP 2026	Évolution
Charges courantes	269 920 €	85 628 €	- 184 292 €
	Suppression de l'ensemble des charges liées au loyer de la résidence Garvin ainsi qu'à ses charges		
Charges personnel	330 000 €	330 000 €	0 €
	- Baisse attendue du fait de la fin de l'entretien ménager de la résidence Garvin - Compensée par la hausse des taxes - La participation à la mutuelle employeur des agents		
Autres charges courantes	37 150 €	38 590 €	+ 1 440 €
	Le budget 2026 reconduit les enveloppes de soutien à l'identique pour l'Épicerie sociale et les Aides Facultatives. L'augmentation est liée à l'achat d'un logiciel de suivi de la gestion de l'action sociale à la fin de l'année 2025 et sa maintenance pour 2026		
Amortissement des biens	2 880 €	3 370 €	+ 490 €
Virement à la section d'investissement	0 €	4 000 €	+ 4 000 €
TOTAL DF	639 950 €	461 588 €	- 178 362 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors 002) :			
	BP 2025	BP 2026	Évolution
Produits de gestion courante	21 675,00 €	21 675,00 €	Stabilité
Subventions extérieures	37 823,60 €	40 057,00 €	+ 2 233,40 €
Subvention Ville de Falaise	361 905,00 €	399 356,00 €	+ 37 451,00 €
Autres produits courants et recettes exceptionnelles	205 000,00 €	500,00 €	- 204 500,00 €
Remboursement sur charges de personnel	5 800,00 €	0,00 €	- 5 800,00 €
TOTAL RF	632 203,60 €	461 588€	- 170 615.60 €

Les principales modifications résultent une fois de plus de la fin de la gestion de la Résidence Garvin. En effet, le CCAS ne percevra plus le loyer, ni le remboursement des charges des locataires de la Résidence.

Lors du vote de la prochaine Décision Modificative qui intégrera le résultat 2025, la subvention d'équilibre de la Ville sera ajustée en fonction du besoin de fonds de roulement pour permettre au CCAS de garder 3 mois de trésorerie.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'Investissement est proposée à hauteur de **9 870 €**.

En dépenses, on prévoit :

7 374,00 € pour l'acquisition d'un logiciel notamment pour améliorer le suivi
administratif des bénéficiaires du CCAS (report 2025)

30,00 € pour le mobilier du logement temporaire (report 2025)

466,00 € pour l'équilibre de la section

2 000,00 € de prêts consentis aux familles

Les recettes, quant à elles, constatent les amortissements de biens (3 370 €), le remboursement par les familles des prêts consentis (2 000 €), le FCTVA (500 €) et le virement de la section de fonctionnement (4 000 €)

FONCTIONNEMENT	Chap	Art	Libellé	BP 2025	Arrêté au 28/01/2026 Provisoire	BP 2026	Evolution BP 2025 - BP 2026 (hors 002)	Administration	Epicerie sociale	Aides facultative s	Résidence Garvin	Logement temporair e d'urgence	RSA
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			820 520,50	285 351,92	461 588,00	-170 615,60	210 542,77	81 013,61	74 663,82	33 351,06	31 734,00	30 282,74
	70	70-	Produits du domaine et divers services	21 675,00	30 296,97	21 675,00	0,00	21 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	74-	Dotations et participations	399 728,60	51 494,90	439 413,00	39 684,40	188 867,77	81 013,61	74 663,82	33 351,06	31 234,00	30 282,74
	75	752	Loyers des immeubles	205 000,00	202 916,60	500,00	-204 500,00					500,00	
	75	75888	Produits divers de gestion courante	0,00	0,57	0,00	0,00						
	75-77	75-77	Autres produits de gestions courantes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	013	6419/6459	Remboursement sur charges de personnel	5 800,00	642,88	0,00	-5 800,00	0,00			0,00		
	002	002	Excédent de fonctionnement reporté	188 316,90	0,00	0,00	-188 316,90	0,00					
	Chap	Art	Libellé	BP 2025			Evolution BP 2025 - BP 2026 (hors 002)	Administration	Epicerie sociale	Aides facultative s	Résidence Garvin	Logement temporair e d'urgence	RSA
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				820 520,50	571 019,10	461 588,00	-358 932,50	214 042,13	81 013,61	74 663,82	29 851,06	31 734,64	30 282,74
011	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		269 920,00	236 902,00	85 628,00	-184 292,00	57 333,00	3 017,00	1 038,00	4 993,00	17 292,00	1 955,00
011	606	Achats non stockés de matières et fournitures		15 730,00	21 067,74	7 830,00	-7 900,00	2 400,00	400,00	0,00	2 280,00	2 750,00	0,00
011	6132	Locations immobilières/mobilieres		129 000,00	132 349,92	7 000,00	-122 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
011	614	Charges locatives		61 500,00	57 839,16	4 273,00	-57 227,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 273,00	0,00
011	615	Entretien et réparations		6 537,00	0,00	1 470,00	-5 067,00	0,00	800,00	0,00	0,00	670,00	0,00
011	6161	Assurance		1 100,00	1 644,84	1 700,00	600,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	618	Divers		5 490,00	4 980,00	1 900,00	-3 590,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	6225	Indemnités au comptable et régisseur		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	62268	Honoraires		0,00	231,84	12 000,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	623	Publicité, publications, relations publiques		15 300,00	14 976,45	15 200,00	-100,00	15 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	627	Frais bancaire		15,00	0,00	15,00	0,00	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	6247	Transports collectifs		400,00	740,00	0,00	-400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	6251	Voyages et déplacements		300,00	579,14	600,00	300,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	6262	Téléphone, affranchissement		1 300,00	1 739,52	200,00	-1 100,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	6281	CONCOURS DIVERS, COTISATIONS		280,00	501,39	280,00	0,00	280,00			0,00		
011	62871	Remboursement de frais à la Ville de Falaise		28 060,00	0,00	28 060,00	0,00	17 938,00	1 817,00	1 038,00	2 713,00	2 599,00	1 955,00
011	62878	Remboursement de frais à d'autres organismes		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	63512	Taxe foncière		300,00	252,00	300,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR		4 608,00	0,00	4 800,00	192,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	012	CHARGES DE PERSONNEL		330 000,00	304 900,49	330 000,00	0,00	148 768,13	61 303,61	52 398,82	24 759,06	14 442,64	28 327,74
012	6218	Personnel extérieur		29 365,00	220,17	29 365,00	0,00	29 365,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	633	Impôts et taxes sur rémunération		3 495,75	3 489,26	3 495,75	0,00	1 297,75	743,50	635,50	300,28	175,16	343,56
012	64	Rémunérations personnel		297 139,26	301 191,06	297 139,26	0,00	118 105,38	60 560,11	51 763,32	24 458,78	14 267,49	27 984,18
65	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		217 720,50	25 867,13	38 590,00	-179 130,50	3 090,00	15 500,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
67	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	6811	DOT. AUX AMORT. ET PROV.		2 880,00	3 349,48	3 370,00	490,00	851,00	1 193,00	1 227,00	99,00		
023	023	Virement à la section d'investissement				4 000,00	4 000,00	4 000,00					

INVESTISSEMENT	Chap	Art	Libellé	BP 2025	Arrêté au 28/01/2026 Provisoire	BP 2026	Evolution BP 2025 - BP 2026 (hors 002)	Administration	Epicerie sociale	Aides facultative s	Résidence Garvin	Logement temporair e d'urgence	RSA
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			21 565,02	5 063,54	9 870,00	15 456,72	5 352,00	1 193,00	2 000,00	1 227,00	98,00	0,00
	040	281	Amortissements des immobilisations	2 880,00	3 349,48	3 370,00	-382,81	852,00	1 193,00	0,00	1 227,00	98,00	0,00
	10	10222	F.C.T.V.A	500,00	596,06	500,00	-912,99	500,00					
	16	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	1 118,00	0,00	67,50						
	27	2764	Remboursement de prêt des particuliers	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00			2 000,00			
	021	021	Virement de la section de fonctionnement			4 000,00		4 000,00					
	001	001	Excédent investissement reporté	14 685,02		0,00	14 685,02						
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			21 565,02	7 582,10	9 870,00	10 480,89	7 870,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
	16	165	Dépôts et cautionnements rendus	1 500,00	384,00	0,00	1 115,00						
	20	2051	Logiciel	4 000,00		7 374,00	4 000,00	7 374,00					
	21	21351	Installations générales, agencements, aménagements	0,00		0,00	0,00						
	21	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	2 065,02		0,00	1 660,41						
	21	21838	Matériel informatique	4 000,00	3 258,00	0,00	870,92						
	21	21848	Mobilier	8 000,00	126,09	30,00	7 900,00	30,00					
	21	2188	Divers matériels	0,00	3 814,01	466,00	0,00	466,00					
	27	2764	Créances sur des particuliers	2 000,00		2 000,00	2 000,00			2 000,00			
Total Recettes				842 085,52	290 415,46	471 458,00							
Total Dépenses				842 085,52	578 601,20	471 458,00							
Résultat				0,00	-288 185,74	0,00							

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale de Falaise,

AUTORISE la fongibilité des crédits à l'intérieur de chaque section dans la limite de 7,5 %.

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20260210-AC01-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 11 FÉVRIER 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 02

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 10 FÉVRIER 2026 À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le mardi dix février à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 4 février 2026

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, JONQUET, MACÉ
Messieurs LECOEUR, POURNY

Excusé(e)s :

Mesdames PETIT, DEWAELE Conseillères municipales
Madame TINETTE
Messieurs VALLEDOR, SAUTY

OBJET : Budget primitif 2026 – budget annexe SAD

Afin de tenir compte des niveaux d'activité 2025 (24 287,75 heures), il est proposé d'élaborer le budget primitif 2026 à partir d'une base d'activité prévisionnelle de 25 000 heures.

Le budget est adopté avant l'adoption du compte administratif 2025. Il n'est donc pas possible de reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement. Ils seront repris ultérieurement avant le 30 juin 2026.

Le budget primitif 2026 s'équilibre, en *DEPENSES* et en *RECETTES*, à hauteur de **727 041 €** dont :

- . 724 460,00 € en Section de Fonctionnement,
- . 2 581,00 € en Section d'Investissement,

et présente les caractéristiques suivantes :

En SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **En recettes :**
 - 719 460,00 € de produits de la tarification, tenant compte des tarifs horaires fixés par l'autorité de tarification au 1^{er} janvier 2026 à 27,39 € et basés sur 25 000 heures facturées ;
 - 5 000,00 € de remboursement de personnel ;
- **En dépenses :**
 - 26 250,00 € de charges d'exploitation du service, en hausse pour tenir compte de l'augmentation des frais téléphoniques et les remboursements des frais portés par la Ville de Falaise (charges courantes) ;
 - 675 867,00 € de dépenses de personnel (66,4 k€) ;
 - 22 343,00 € de dépenses inhérentes à la structure incluant 7,3 k€ de frais de maintenance et d'abonnement au système de télégestion, 6,8 k€ de refacturation de charges par la Ville de Falaise, 2,5 k€ d'amortissement des biens et la projection d'annulation de titres sur l'exercice antérieur (5 k€) et provision pour créances douteuse (+ 5 k€).

En SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **En recettes :**
 - 2 581,00 € de dotations aux amortissements ;
- **En dépenses :**
 - 2 581,00 € d'acquisitions diverses pour l'équilibre de la section.

Chap	Art	Libellé	BP 2025	Estimé 2025	BP 2026
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		800 393,70	735 279,65	724 460,00
	017	33141 Tarif horaire secteur personnes âgées - SAAD	375 015,30	487 628,07	494 656,86
	017	33141 SAAD - Bonification horaire (dotation complémentai	73 377,27		69 182,64
	017	733241 Tarif horaire pers. Handicapées - SAAD	16 302,00	8 683,46	
	017	73412 Produit à la charge de l'usager secteur pers. âgées - SAAD			
	017	7388 Produits à la charge d'autres financeurs	330 365,00	231 260,12	155 620,50
	018	6419 Remboursement sur rémunérations		7 707,27	5 000,00
	018	6459 Remboursement SS	5 000,00		
	018	7588 Autres produits divers de gestion			
	019	7811			
	002	002 Excédent de fonctionnement reporté	334,13		
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		800 393,70	738 053,49	724 460,00
	011	011 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	26 250,00	23 339,99	26 250,00
	011	606 Achats non stockés de matières et fournitures	3 000,00	678,20	3 000,00
	011	6241 Transports			
	011	6251 Voyages & Déplacements	10 500,00	10 077,63	10 500,00
	011	626 Frais postaux et frais de télécommunications	3 300,00	3 134,16	3 300,00
	011	6287 Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	9 450,00	9 450,00	9 450,00
	012	012 CHARGES DE PERSONNEL	741 822,70	698 153,85	675 867,00
	012	6218 Personnel extérieur	91 614,00	91 793,41	49 067,00
	012	622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00	0,00	0,00
	012	63 Versements organismes	5 755,00	4 945,76	5 800,00
	012	64 Rémunérations personnel	644 453,70	601 414,68	621 000,00
	016	016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	32 321,00	16 559,65	22 343,00
	016	6132 Locations immobilières	2 762,00	2 511,00	2 762,00
	016	614 Charges locatives	4 000,00	3 976,00	4 000,00
	016	61561 Entretien et réparations	6 950,00	7 161,97	7 300,00
	016	6161 Assurance multirisques	350,00		350,00
	016	6188 Divers	0,00	0,00	0,00
	016	627 Services bancaires	200,00		200,00
	016	6358 Autres droits			
	016	6541 Pertes sur créances irrécouvrables	150,00		150,00
	016	6588 Autres charges de gestion		1,87	
	016	673 Titres annulés sur exercice antérieur	15 000,00		5 000,00
	016	678 Autres charges exceptionnelles			
	016	68112 Dotations aux amortissements	2 909,00	2 908,81	2 581,00
	016	6817 DOT. AUX DEPR. DES ACTIFS CIRCULANTS			5 000,00
	002	002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
	RESULTAT COURANT		0,00	-2 773,84	0,00
	RESULTAT AUTORISE PAR L'AUTORITE DE TARIFICATION				
	RESULTAT RESTANT A LA CHARGE DU SAD				
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		35 165,58	2 908,81	2 581,00
	040	2818 Amortissements des immobilisations	2 909,00	2 908,81	2 581,00
	10	10222 FCTVA	0,00	0,00	0,00
	13	1312 Subvention d'équipement Département	0,00	0,00	0,00
	001	001 Excédent investissement reporté	32 256,58		0,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		35 165,58	0,00	2 581,00
	26	139 Amortissements des subventions	0,00		
	20	205 Logiciel	1 200,00		
	21	2182 Matériel de transport			
	21	2183 Matériel de bureau et informatique			
	21	2184 Mobilier	33 965,58		2 581,00
	RESULTAT COURANT D'INVESTISSEMENT		6 066,00	2 908,81	0,00
	RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT				

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe du Service Aide à Domicile.

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 11 FÉVRIER 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20260210-AC02-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 03

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 10 FÉVRIER 2026 À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le mardi dix février à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 4 février 2026

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, JONQUET, MACÉ
Messieurs LECOEUR, POURNY

Excusé(e)s :

Mesdames PETIT, DEWAELE Conseillères municipales
Madame TINETTE
Messieurs VALLEDOR, SAUTY

OBJET : Bilan des aides Facultatives 2025

Madame la Vice-présidente expose le bilan des aides facultatives octroyées au cours de l'année 2025 en application des articles 21 et 22 du décret du 6 mai 1995 relatif aux CCAS.

L'année 2025 marque la **première année d'application du nouveau règlement** des aides facultatives du CCAS, entré en vigueur le **1er mars 2025**. Cette révision faisait suite au constat d'une baisse importante du recours aux dispositifs : depuis 2020, la fréquentation de l'épicerie sociale a diminué d'environ 25 % et les aides facultatives de près de 30 %, une tendance observée également dans plusieurs CCAS du département.

Le dispositif antérieur était resté quasiment inchangé depuis de nombreuses années : l'aide alimentaire par l'épicerie sociale a été instauré en 2004, la Commission Permanente a été mise en place fin 2014, et la dernière évolution notable du règlement remontait au 29 juin 2015, avec une revalorisation des paniers en fonction de la composition familiale.

La mise en place d'un nouveau cadre d'intervention visait donc à mieux répondre aux besoins actuels des habitants. Le présent bilan propose une analyse de cette première année de fonctionnement et de ses effets sur les usagers.

1. LE PROFIL DES BENEFICIAIRES DES AIDES FACULTATIVES

1.1. LA COMPOSITION FAMILIALE

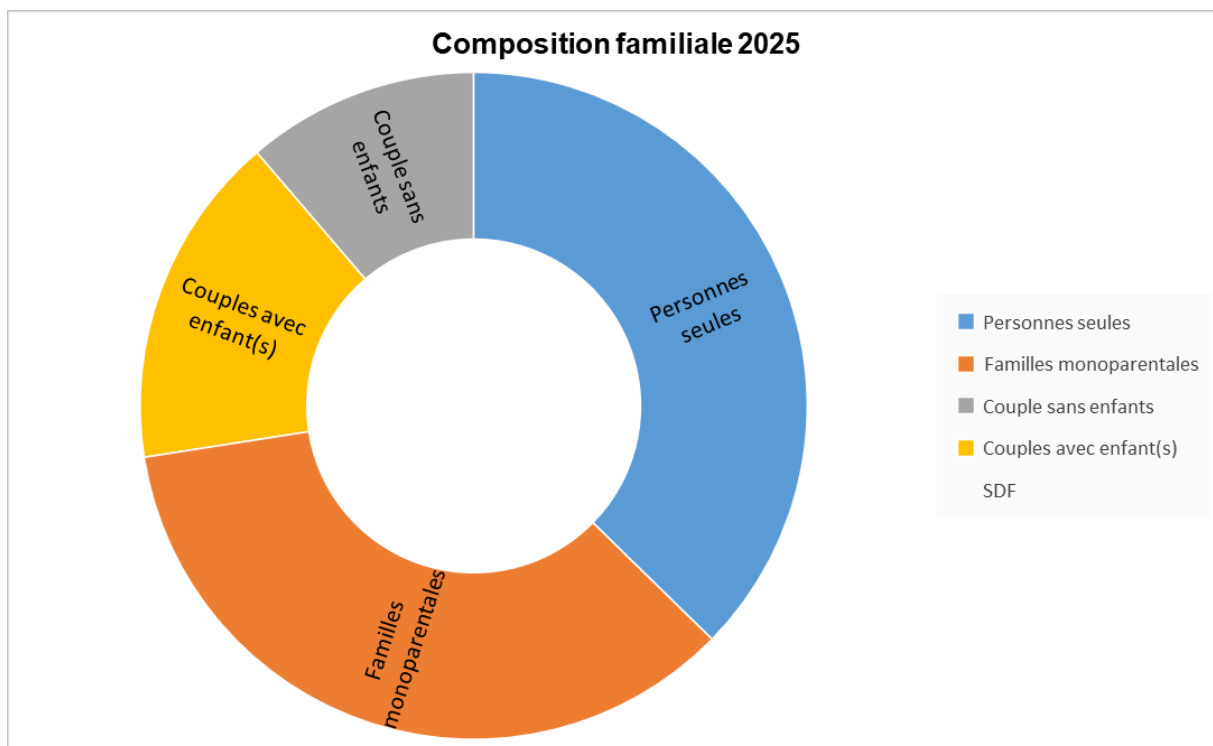
	Année 2024	Année 2025
Personnes seules	50	53
Familles monoparentales	30	50
1 enfant	12	19
2 enfants	12	18
3 enfants	5	7
4 enfants ou +	1	6
Couple sans enfants	7	16
Couples avec enfant(s)	23	23
1 enfant	6	4
2 enfants	9	5
3 enfants	5	7
4 enfants ou +	3	7
SDF	0	0
Nombre de familles différentes	110	142

L'année 2025 se caractérise par une hausse notable du nombre total de familles aidées, passant de 110 à 142, soit +32 familles (+29 %) par rapport à 2024. Le CCAS a aidé 55 nouvelles familles contre 38 en 2024.

Les familles monoparentales représentent la catégorie connaissant la plus forte évolution. Elles passent de 30 en 2024 à 50 en 2025, soit une hausse de +67 %.

Le nombre de couples sans enfants fait plus que doubler. Ce public sollicitait peu le CCAS auparavant. Cette année, nous avons touché davantage de ménages actifs ou de jeunes couples en difficulté ponctuelle. Cela montre une diversification des profils accueillis.

Les personnes seules restent le public majoritairement aidé par le CCAS, à 37%. Ce public, historiquement le plus représenté dans les demandes d'aides, reste stable, ce qui montre une continuité dans les besoins sociaux de base (alimentation, dépenses courantes).



1.2. REPARTITION PAR AGE DU DEMANDEUR

	Année 2024	Année 2025
18 à 29 ans	22	15
30 à 44 ans	41	61
45 à 59 ans	35	45
60 ans et plus	12	21
Nombre de familles différentes	110	142

En 2025, l'âge moyen du demandeur est de 45 ans, contre 42 ans en 2024.

En 2025, le profil des demandeurs évolue vers des tranches d'âge plus âgées, avec une progression marquée des 30-44 ans, mais aussi des 45-59 ans et des 60 ans et plus.

La baisse des 18-29 ans contraste avec la hausse des publics familiaux et seniors. Les difficultés économiques touchent principalement les ménages installés et les personnes en transition de carrière ou en retraite.

	Année 2024	Année 2025
Salaires	19	25
Minima sociaux	26	31
RSA	23	21
AAH	3	10
Retraites	7	13
Allocation de Retour à l'Emploi Allocation Spécifique de Solidarité	21	25
Aucune ressource	11	8
Allocations familiales (+ logement)	8	26
IJSS / Pension invalidité	11	11
Autres (Prime d'activité – Garantie Jeune – Bourses)	7	3
Nombre de familles différentes	110	142

1.3. NOMBRE DE FAMILLES PAR TYPE DE RESSOURCE

En 2025, la répartition des ressources des familles accompagnées évolue sensiblement. Les situations liées aux **allocations familiales (+ logement)** progressent fortement, ce qui traduit une **hausse des ménages avec enfants**, en cohérence avec l'augmentation des familles nombreuses et des demandeurs de 30 à 44 ans.

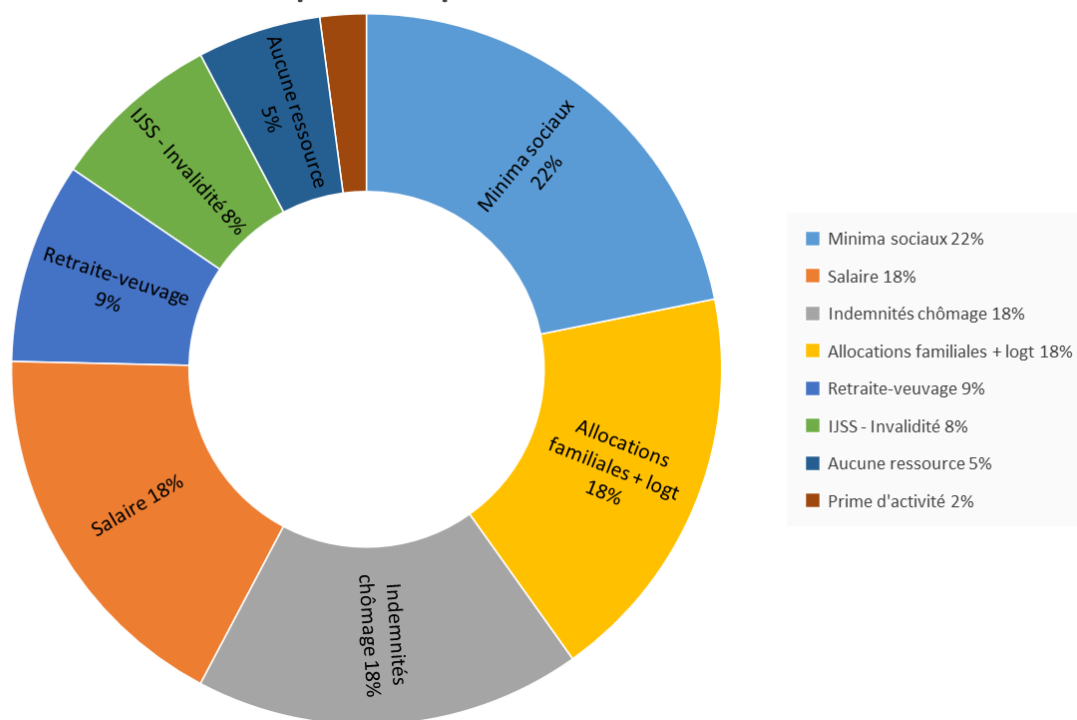
Les **minima sociaux** évoluent avec une montée marquée de l'**AAH**, tandis que le **RSA** recule légèrement. Cela indique une **recomposition du public en difficulté**, avec davantage de situations liées au handicap ou à l'invalidité.

Les **personnes retraitées** ont davantage sollicité des aides, confirmant la **fragilisation d'une partie du public senior**, déjà mise en évidence dans la répartition par âge.

Les **salariés** sont également plus nombreux, montrant une progression des **actifs aux revenus modestes**. Les bénéficiaires de l'**ARE/ASS** connaissent une hausse similaire, traduisant davantage de ménages en **transition professionnelle**.

Enfin, les situations d'**IJSS/invalidité** restent stables (11).

Répartition par ressource en 2025



2. LES AIDES ACCORDEES

2.1. RÉPARTITION PAR NOMBRE D'AIDES

2025		
Nombre de familles différentes		Nombre d'aides total
38	1 aide	38
25	2 aides	50
15	3 aides	45
20	4 aides	80
10	5 aides	50
10	6 aides	60
6	7 aides	42
6	8 aides	48
4	9 aides	36
1	10 aides	10
3	11 aides	33
3	12 aides	36
1	19 aides	19
142	Total	547

En 2025, **547 aides** ont été accordées à **142 familles différentes**, soit une moyenne d'environ **3,8 aides par famille**. Cette répartition met en évidence une **hétérogénéité des situations**, allant de besoins ponctuels à des accompagnements plus réguliers.

Une part importante des familles a bénéficié d'un **nombre limité d'aides** :

- **38 familles** ont reçu **une seule aide**, traduisant des difficultés ponctuelles ou ciblées.
- **25 familles** ont bénéficié de **deux aides**, et **15 familles de trois aides**, ce qui correspond à un accompagnement limité dans le temps.

À l'inverse, un nombre plus restreint de familles concentre un **volume important d'aides**. Ainsi, **64 familles** ont reçu **4 aides ou plus**, témoignant de situations **de fragilité durable** nécessitant un soutien renforcé et récurrent. Quelques situations se distinguent par un nombre très élevé d'aides, illustrant des parcours complexes et des besoins multiples sur l'année.

Cette répartition souligne le **rôle du CCAS à la fois comme soutien ponctuel et comme acteur d'accompagnement dans la durée**, capable de s'adapter à la diversité des situations sociales rencontrées.

2.2. DEPENSES PAR TYPE D'AIDE (HORS EPICERIE SOCIALE)

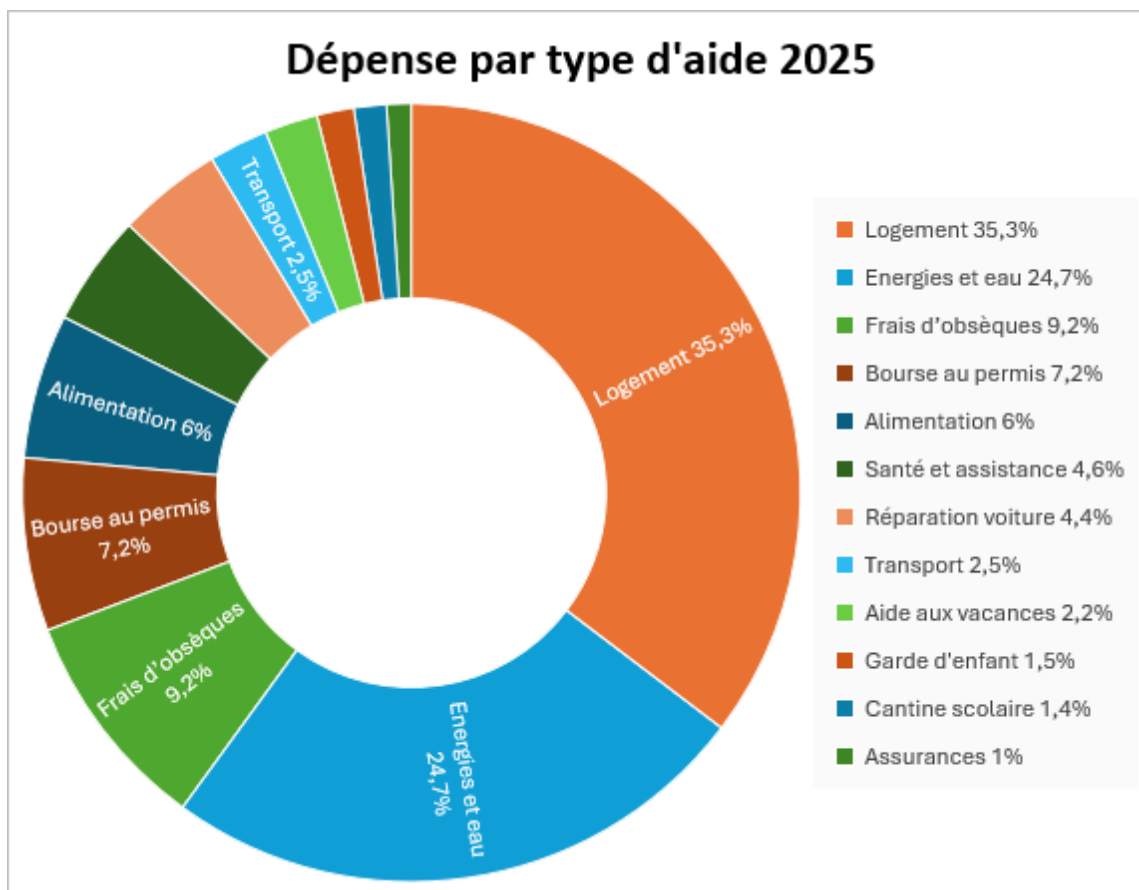
	2024	2025
Logement	3 650,47 €	3 440,65 €
Energies et eau	1 035,70 €	2 404,52 €
Frais d'obsèques	3 382,00 € Décès indigent	900,00 € Aucun indigent
Bourse au Permis de conduire	500 €	700,00 €
Alimentation (Bon supermarché)	1 433,23 € Dont 310€ mandatés non facturés	584,98 €
Santé et assistance	168 €	450,00 €
Réparations voiture	445,31 €	424,00 €
Transport (Bon carburant et tickets bus vert)	844,60 €	240,00 €
Aide aux vacances	-	215,00 €
Garde d'enfant	-	150,00 €
Restauration scolaire	107,01€	131,55 €
Assurances	-	100,00 €
Electroménager et mobilier	358,98 €	0,00 €
SOUS TOTAL	11 925,30 €	9 740,70 €

En 2025, les dépenses d'aides hors épicerie sociale s'élèvent à **9 740,70 €**, en baisse par rapport à 2024 (-18,3 %), malgré l'augmentation du nombre de familles aidées. Cette évolution s'explique principalement par **l'absence de dépenses exceptionnelles** (décès d'indigent).

Les dépenses liées au **logement** restent élevées (**3 440,65 €**), bien qu'en légère baisse par rapport à 2024, confirmant le caractère structurel des difficultés rencontrées par les ménages en matière de charges locatives. À l'inverse, les aides liées aux **énergies et à l'eau** connaissent une forte hausse, affirmant l'effet attendu en 2024 d'une forte évolution des demandes d'aides au paiement de facture compte tenu des hausses de tarif et de l'arrêt progressif du bouclier tarifaire.

Les aides à **l'alimentation sous forme de bons en supermarché** reculent également de manière significative, ce qui s'explique par le maintien de l'ouverture de l'épicerie sociale en période de congés d'été et de fin d'année.

Les dépenses liées à la **mobilité** (transport, réparations de véhicule) sont en nette baisse, tandis que les aides à la **santé et à l'assistance** ainsi que la **bourse au permis de conduire** augmentent, traduisant un soutien accru à **l'autonomie et à l'insertion** des ménages. Par ailleurs, l'année 2025 voit apparaître de nouvelles aides ciblées (vacances, garde d'enfants, assurances), illustrant une **diversification des réponses apportées** par le CCAS.



2.3. AIDES REMBOURSABLES ACCORDEES EN 2025.

En 2025, le CCAS a accordé **quatre aides remboursables** au cours de l'année, pour un **montant total de 4 631,80 €**.

Ces prêts ont permis de répondre à des besoins ciblés visant à **sécuriser ou améliorer les conditions de vie des bénéficiaires**, notamment :

- le **financement d'une caution** dans le cadre d'un accès dans le logement,
- la prise en charge de **frais de déménagement**,
- le **financement de travaux d'adaptation du logement**,
- l'**achat de mobilier et d'électroménager** de première nécessité.

Ces aides remboursables s'inscrivent dans une logique de **soutien à l'autonomie et de prévention des ruptures**, en apportant une réponse financière ponctuelle tout en responsabilisant les bénéficiaires.

3. LA COMMISSION PERMANENTE

En 2025, la **Commission Permanente s'est réunie à 14 reprises** et a examiné **95 demandes d'aides**, ce qui traduit une **augmentation très significative de l'activité**. À titre de comparaison, **58 dossiers avaient été étudiés en 2024 lors de 12 commissions**, soit une **hausse de 64 % du nombre de dossiers traités**. Cette évolution est cohérente avec l'augmentation globale des demandes d'aides observée sur l'année.

En période estivale, afin d'assurer la continuité du service, certaines demandes ont été **instruites et décidées hors commission**, en lien avec le service Solidarité, la direction et/ou l'élue

référente. **17 dossiers** ont ainsi été traités selon cette modalité, permettant de répondre rapidement aux situations urgentes.

Les demandes d'aides étudiées concernent :

- **32** demandes d'aides **financières** (24 en 2024),
- **56** demandes d'accès à **l'épicerie sociale** pour une durée supérieure à 1 mois (22 en 2023),
- **7** demandes **financières + accès à l'épicerie sociale** pour des situations particulières (12 en 2024).

Les **demandes d'accès à l'épicerie sociale pour une durée supérieure à un mois** connaissent une très forte progression (56 demandes en 2025 contre 22 en 2023), illustrant une **installation plus durable des situations de précarité alimentaire**.

Pour la Commission Permanente, l'épicerie sociale constitue un outil central de la politique d'aide du CCAS. Elle permet de soutenir les ménages tout en préservant leur autonomie budgétaire, en les aidant à assumer leurs charges courantes.

L'analyse des demandes d'aides confirme une **stabilité des difficultés sociales** rencontrées par les ménages, en cohérence avec la **typologie du public aidé** en 2025, majoritairement composée de familles avec enfants, de familles monoparentales, de personnes seules et de publics fragilisés par l'âge ou la santé.

Les situations sont principalement marquées par des **ruptures ou retards de droits** auprès des organismes sociaux (CAF, MSA, CARSAT, France Travail), entraînant des baisses soudaines de ressources. Ces difficultés administratives touchent particulièrement les ménages déjà fragiles, souvent peu outillés pour effectuer les démarches nécessaires.

Les demandes mettent également en évidence des **accidents de la vie** (séparations, problèmes de santé, perte d'emploi, changements de situation familiale) qui impactent directement les ressources et les prestations perçues. Dans un contexte économique difficile, ces événements fragilisent davantage des **budgets déjà contraints**, rendant difficile la prise en charge de dépenses imprévues (énergie, réparations de véhicules).

Enfin, une majorité des familles aidées cumule plusieurs problématiques sociales, entraînant des **difficultés administratives et financières durables**, parfois associées à des situations d'endettement. Ces constats confirment la nécessité d'un **accompagnement global, individualisé et coordonné**, en complément des aides financières accordées par le CCAS.

La majorité des demandes d'aides examinées en 2025 ont été **orientées par les partenaires du territoire**, soulignant l'importance du travail en réseau dans l'identification et l'accompagnement des situations de fragilité.

Sur les **95 demandes étudiées, 27 ont été instruites directement par le CCAS**. Une part importante des sollicitations, soit **48 demandes**, émane de la **Maison Départementale des Solidarités de Falaise**, principalement pour des **secours alimentaires** ou des **aides financières** liées à l'énergie, au logement ou à l'équipement.

Les autres demandes ont été transmises par différents partenaires locaux (CLLAJ, AEMO, organismes de tutelle, etc.), confirmant la **mobilisation des acteurs sociaux du territoire** et la complémentarité des interventions autour des ménages en difficulté

La grande majorité des demandes d'aides examinées en Commission Permanente a donné lieu à une décision favorable. Sur les **95 dossiers étudiés**, **81 ont été accordés pour la totalité du montant sollicité**, **8 ont fait l'objet d'un accord partiel** et **6 ont été refusés**.

Les refus et/ou ajournements sont principalement motivés par l'**attente de compléments d'information**, par un **reste à vivre supérieur au barème appliqué par le CCAS**, ou par des **choix de gestion budgétaire jugés inadaptés ou insuffisamment justifiés**. Comme les années précédentes, certaines demandes d'aides financières ont été refusées, mais une **proposition d'un accès à l'épicerie sociale a été faite** afin de permettre aux bénéficiaires de faire face à leurs dépenses tout en préservant leur équilibre budgétaire.

4. L'ÉPICERIE SOCIALE

Le concept de l'épicerie sociale « Au p'tit marché » est axé sur le respect de l'autonomie et de la dignité des bénéficiaires. Ces derniers redeviennent acteurs de leur consommation en payant, même à un prix symbolique, les produits qu'ils ont eux-mêmes choisis.

En 2025, **126 familles distinctes**, représentant **269 personnes**, ont bénéficié d'une ou plusieurs **aides alimentaires**, contre **91 familles (173 personnes)** en 2024. Cette évolution traduit une **augmentation significative du nombre de bénéficiaires**.

Le **nouveau règlement** visait à **élargir l'accès à l'épicerie sociale** en ouvrant le dispositif à un public plus large. À cet effet, un barème intégrant **des plafonds revalorisés** a été instauré, permettant à certaines familles **d'acheter des produits au prix affiché**, dans la limite du montant du panier attribué. Toutefois, sur les 126 familles accueillies à l'épicerie sociale en 2025, **seules 4 ont bénéficié de ce mode d'accès pour effectuer leurs achats**.

Le règlement de ces achats et la participation financière demandée aux usagers, fixée à **10 %**, a généré une recette totale de **1 770,50 €** sur l'année.

Ces éléments confirment une **hausse notable de la fréquentation de l'épicerie sociale** en 2025.

En 2025, l'activité de l'épicerie sociale « **Au P'tit Marché** » a été **dense et soutenue**. Au-delà des temps d'ouverture au public, de nombreuses missions indispensables à son bon fonctionnement ont été assurées : gestion des stocks (entrées, sorties, rangement, étiquetage, inventaires), organisation de nouvelles collectes alimentaires, respect quotidien des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire, ainsi que la gestion administrative et le suivi des dossiers.

Le fonctionnement de l'épicerie repose en grande partie sur l'**engagement des bénévoles**, dont le rôle demeure essentiel. En 2025, un effort particulier a été mené pour renforcer l'équipe, notamment par une campagne de recherche de bénévoles (affichage dans les structures municipales, communication via les réseaux sociaux de la Ville et mobilisation du réseau de la Banque Alimentaire). Au total, **plus de 40 bénévoles** se sont investis dans l'activité de l'épicerie, représentant environ **900 heures de bénévolat sur l'année**.

L'épicerie sociale participe également aux **projets transversaux portés par la collectivité**, en accueillant :

- **Deux jeunes du dispositif « Argent de poche »** (3 demi-journées, soit 9 heures),
- **Une personne dans le cadre de la journée DuoDay** (7 heures),
- **Un stagiaire**.

L'approvisionnement de l'épicerie repose prioritairement sur des **partenariats solidaires**, notamment avec la **Banque Alimentaire**, la **Biocoop**, les associations et les particuliers. Ces apports sont complétés par des **achats ciblés**, réalisés en supermarché (Leclerc Drive) ou auprès de la Banque Alimentaire. Dans le cadre de la **convention ADN**, des produits d'hygiène et d'entretien sont proposés à des tarifs préférentiels.

En 2025, le montant total des achats s'élève à **10 542.15 €**, soit **+1 153.67 €** par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique par l'**augmentation de la fréquentation** de l'épicerie sociale. Elle est toutefois compensée en partie par une **augmentation des dons** et par une **capacité de stockage renforcée**.

À ce titre, l'épicerie bénéficie désormais de **deux lieux de stockage** : un espace sous l'Hôtel de Ville et un **nouveau local situé face au lycée Guillaume Le Conquérant**, d'une surface d'environ **50 à 60 m²**, facilitant la gestion des volumes.

La **convention avec la Banque Alimentaire**, en vigueur depuis 2015, est maintenue, avec une récupération des denrées **tous les quinze jours à Bretteville-sur-Odon**, pour un coût annuel de **769 €** (participation solidaire et cotisation).

Pour la **7^e année consécutive**, l'épicerie sociale a organisé des **collectes biosolidaires** en partenariat avec la Biocoop de Falaise. En 2025, deux collectes ont permis de recueillir :

- **645 €** de produits et dons financiers en juin,
- **1 545 €** en octobre,
- soit une **augmentation globale de 732 €** par rapport à 2024.

Par ailleurs, le CCAS a repris l'organisation et la gestion des stocks des **collectes biannuelles de la Banque Alimentaire sur le territoire falaisien**. Elles étaient assurées par le **lions clubs** auparavant. Ces actions ont mobilisé **40 bénévoles**, représentant **plus de 100 heures par collecte**, et ont permis de collecter **1 085 kg au printemps** et **1 346 kg à l'automne**.

En complément des achats et collectes, l'épicerie sociale a bénéficié de **dons réguliers** émanant notamment de la Biocoop, de Carrefour Market, de services municipaux (multi-accueil) et de particuliers.

Au total, en 2025, l'épicerie sociale totalise **23,8 tonnes de denrées alimentaires, de produits d'hygiène et d'entretien**, soit **+5,3 tonnes** par rapport à 2024 (en tenant compte des collectes et reprise des stocks du nouveau local), réparties comme suit :

- **80 % via la Banque Alimentaire** (dont 10 % issus des produits de l'État),
- **10 % via les achats**,
- **10 % via les dons**.

Enfin, des **investissements matériels** ont été réalisés afin d'améliorer l'ergonomie et les conditions de travail, pour un montant de **3 814 €**, ainsi que l'achat d'**équipements de protection individuelle pour les bénévoles** à hauteur de **195 €**.

CONCLUSION :

ANNEES	2024	2025
Nombre de familles	110	142
Nombre d'aides	387	547

ANNEES	2024	2025
Dépenses par poste :		
- Prêts	- €	4 632 €
- Aides facultatives	11 925 €	9 740 €
- Epicerie Sociale (cotisation banque alimentaire comprise)	9 388 €	10 542 €
Total des dépenses	21 313 €	24 914 €

Le CCAS de Falaise occupe une place centrale dans l'action sociale de proximité et est pleinement identifié comme un **acteur majeur de la lutte contre la précarité sur le territoire**. Après plusieurs années marquées par une **baisse du recours aux aides**, une **réflexion a été engagée début 2025** afin **d'adapter le règlement et l'organisation des aides aux réalités des publics**.

Les données de l'année 2025 mettent en évidence une **reprise significative du recours aux dispositifs**. En effet, le nombre de familles accueillies progresse fortement (**+29 %**), tout comme le nombre d'aides accordées (**+41 %**). Cette augmentation s'accompagne d'une **hausse maîtrisée des dépenses (+16,9 %)**. L'augmentation des dépenses liées à l'épicerie sociale et l'octroi d'aides remboursables illustrent une volonté de **privilégier des réponses favorisant l'autonomie, la prévention des ruptures et l'accompagnement dans la durée**. Néanmoins, malgré la revalorisation des plafonds de reste à vivre, le **profil des familles aidées demeure globalement inchangé**. Cette situation s'explique notamment par la grande fragilité du public habituel du CCAS, déjà en-dessous des anciens seuils, mais aussi par le **temps nécessaire pour que le nouveau règlement soit approprié par les usagers, les partenaires et les travailleurs sociaux**. La poursuite des **actions de communication et le renforcement du travail partenarial** laissent envisager que **l'impact du nouveau cadre d'intervention** pourra être pleinement mesuré à partir de 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan 2025 des aides facultatives.

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20260210-AC03-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 11 FÉVRIER 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 04

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 10 FÉVRIER À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le mardi dix février à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 4 février 2026

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, JONQUET, MACÉ
Messieurs LECOEUR, POURNY

Excusé(e)s :

Mesdames PETIT, DEWAELE Conseillères municipales
Madame TINETTE
Messieurs VALLEDOR, SAUTY

OBJET : Bilan logement social 2025

**BILAN CONCERNANT LES CANDIDATURES PRESENTÉES EN COMMISSIONS LOGEMENTS INOLYA
POUR L'ANNEE 2025**

I – Missions du service logements du CCAS :

- ✓ **Recevoir** les personnes qui souhaitent faire une demande de logement (constitution de la demande, présentation du patrimoine Inolya, informations sur les tarifs et autres, renouvellement de la demande de logement).

Ce RDV permet aussi quelquefois d'orienter les personnes vers d'autres structures plus adaptées à leurs besoins (Résidence Garvin, les Coquelicots...).

En 2025, le CCAS a reçu 55 personnes en RDV (chaque RDV dure en moyenne 1 heure).

- ✓ **Entretien hebdomadaire** d'une heure et demi, avec le commercial d'Inolya sur toutes les candidatures, pour avis de l'élue. Ce temps permet aussi d'échanger sur des situations particulières nécessitant une étude rapide de leur dossier.
- ✓ **Fixer un RDV avec l'élue** quand les personnes ont pour projet de s'installer à Falaise ou quand il y a des problématiques liées au logement.

La bonne collaboration entre Inolya et le CCAS permet ainsi de créer le lien entre les demandeurs et le bailleur.

Les candidats qui ont fait une demande de logement sont ensuite positionnés par Inolya sur les logements vacants et sont présentés en commission d'attribution.

En 2025, 159 candidatures ont été examinées par les membres de la commission et 39 commissions se sont réunies (soit une moyenne de 3 à 4 par mois).

II - Nombre de logements vacants proposés durant cette période :

Types de logements	Appartements collectifs	%	Pavillons	%
T1	3	3.19	0	0
T2	21	22.34	0	0
T3	42	44.68	0	0
T4	18	19.15	2	40
T5	9	9.58	3	60
T6	1	1.06	0	0
TOTAL	94	100 %	5	100 %

III – Candidatures présentées sur l'ensemble des commissions Logements :

Sur les **159 candidatures**, plusieurs candidats ont été présentés à plusieurs commissions.

Par conséquent, si on retire les doubles et les triples candidatures, il y a en réalité **129 candidats**.

Sur les **129 candidats** :

- **95 ont été acceptés** (dont 16 dossiers de mutations)
- 22 ont été positionnés comme suppléants.
- 12 ont été refusés.

Sur les **95 candidats** acceptés par la commission logements :

- **84** ont accepté le logement proposé par la commission (88.42 %) et
- **11** ont refusé le logement proposé (11.58 %).

IV - PROFIL des candidats qui ont accepté au final le logement proposé :

a) Typologie des logements acceptés :

Les **84** candidats qui ont accepté les logements proposés occupent : **2** T1, **18** T2, **37** T3, **15** T4, **7** T5, **1** T6 (**soit 83.33 % de logements T2, T3, T4**), **3** pavillons T3 et **1** pavillon T4.

Types de ressources :

Domicile du demandeur	Nombre de candidats	Ressources		
		Salaire	Minima sociaux	Retraite
Falaise	48	26	11	11
Hors Falaise * Calvados	29	12	14	3
* Orne	5	4	1	0
* Autres départements	2	1	0	1
TOTAL	84 100 %	43 51.20 %	26 30.95 %	15 17.85 %

⇒ Sur les 48 candidats falaisiens qui ont accepté le logement proposé (soit : 57.1 %) :

- 26 ont un salaire (54.16 %)
- 11 perçoivent les minima sociaux (22.92 %),
- 11 sont retraités (22.92 %)

a) Composition familiale :

Nbre d'enfants	Couple	Personne seule
Sans enfant	8	32
1 enfant	2	19
2 enfants	9	7
3 enfants	2	1
4 enfants	0	3
5 enfants	0	0
6 enfants	0	0
7 enfants	0	1
TOTAL	21 25 %	63 75 %

A noter que sur les 84 candidats qui ont accepté les logements proposés, il y a 32 personnes seules, 31 familles monoparentales, 8 couples sans enfant et 13 familles.

BILAN GENERAL :

En 2025, sur les 129 candidatures examinées, nous avons enregistré 20 demandes de logements suite à des séparations dont 2 pour violences conjugales (par comparaison avec 2024 où nous avons 23 demandes de séparations dont 3 pour violences conjugales).

Sur les 129 dossiers examinés, 25 personnes ayant déposé une demande sont hébergées chez un tiers (dont 14 à Falaise).

Il est à noter également, qu'en 2025, un logement T4 a été attribué pour le CLLAJ de Falaise, 1 T2 et 1 T3 à l'association YSOS qui a pour vocation d'aider et de soutenir les familles ukrainiennes réfugiées, 2 T5 à SOLIHA ainsi qu'un T4 à l'association FRANCE TERRE D'ASILE.

En parallèle de l'instruction de ces demandes, le CCAS a été sollicité dans le cadre de mises à l'abris et des entrées dans nos logements temporaires ont été proposées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan logement social 2025.

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20260210-AC04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 11 FÉVRIER 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 05

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 10 FÉVRIER À 18^H00

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le mardi dix février à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 4 février 2026

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, JONQUET, MACÉ
Messieurs LECOEUR, POURNY

Excusé(e)s :

Mesdames PETIT, DEWAELE Conseillères municipales
Madame TINETTE
Messieurs VALLEDOR, SAUTY

OBJET : Bilan logement temporaire 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale gère pour le compte de la Communauté de Communes, deux logements temporaires d'urgence, situés 25 bis rue Amiral Courbet à Falaise au sein desquels sont accueillis des résidents du territoire intercommunal.

Actuellement, ces logements temporaires sont le seul outil dont dispose le Pays de Falaise pour reloger des personnes en rupture de logement.

En effet, auparavant, le 115 (service de logement d'urgence) avait conventionné avec des hôtels du Pays de Falaise pour accueillir des personnes, mais depuis fin 2016, aucun hôtel n'a souhaité renouveler les conventions. De même, l'hôpital de Falaise a arrêté en 2019 de proposer les deux nuitées qu'ils accordaient.

Les demandes d'hébergements sont présentées au CCAS, soit en direct par les personnes elles-mêmes, soit par les partenaires sociaux, tels que la Circonscription d'Action Sociale, les organismes en charge des mesures de protection, le CLLAJ, l'Hôpital, le 115....

Dès réception de la demande d'hébergement, le service Solidarité s'assure que la personne remplit les conditions d'accès :

- N'avoir aucune solution d'hébergement,
- Être originaire du Pays de Falaise.

La demande est ensuite exposée à l'élue pour décision.

En cas de refus, le service Solidarité réoriente la personne vers différents services gérant un dispositif d'hébergement (115).

En cas d'accord, le demandeur peut s'installer dans le logement temporaire après remise du livret d'accueil, du règlement intérieur et de la réalisation d'un état des lieux d'entrée avec le service Solidarité.

Avant chaque nouvelle entrée, le CCAS se charge de refaire les lits après avoir récupéré le linge au pressing et sollicite le service d'aide à domicile du CCAS pour une intervention ménage.

La personne hébergée est reçue une fois par semaine au CCAS afin de régler la participation financière qui lui est demandée (15 % de ses ressources mensuelles) et aussi pour travailler sur son relogement si aucun suivi social n'est mis en place par ailleurs.

Si la personne est déjà accompagnée par la Circonscription d'Action Sociale, le CCAS se met en relation avec l'assistante sociale pour travailler en collaboration.

Le partenariat privilégié avec Inolya permet un relogement rapide de ces personnes.

ANNEE 2025 :

1. Les demandes :

Du 1er janvier au 31 décembre 2025, 15 demandes d'hébergement ont été traitées par le service Solidarité :

- Accord : 4
- Refus car logements indisponibles/occupés/hors CDC : 11

Profil des demandeurs ayant eu un refus en raison de l'indisponibilité des logements temporaires ou hors CDC :

- Homme seul : 3
- Homme avec enfant : 0
- Femme avec enfants : 6
- Femme seule : 2

Il est à noter que le logement du deuxième étage a fait l'objet d'une opération de désinsectisation ainsi que d'une remise en peinture à la suite du départ de la dernière occupante. Il fera prochainement l'objet d'un réaménagement complet

2. Les personnes hébergées : Logement du RDC

Famille	Motif de demande d'hébergement	Période d'occupation	Accompagnement / RDV	Situation à la sortie
Femme de 48 ans, un enfant de 9 ans. Salariée en CDI à Falaise Originaire de Falaise.	Demande faite par Mme Percheron à la suite d'un RDV au CCAS, pour séparation et rupture d'hébergement.	04/02/2025 au 24/02/2025	Accompagnement réalisé par le CCAS de Falaise.	Accès à un logement Inolya en Février 2025
Femme seule de 48 ans. Bénéficiaire du RSA. Originaire de Falaise.	Demande d'hébergement faite par l'AS de l'Hôpital et de la MDS suite rupture d'hébergement.	Depuis le 30/06/2025	Accompagnement réalisé par l'AS de la MDS de Falaise.	Toujours présente ce jour, en attente d'intégration dans un foyer

Logement du 2^{ème} étage :

Famille	Motif de demande d'hébergement	Période d'occupation	Accompagnement / RDV	Situation à la sortie
Femme de 21 ans avec son fils d'un an. Bénéficiaire du RSA. Originaire de Soumont St Quentin.	Demande d'hébergement faite par la Maison Départementale des Solidarités suite rupture d'hébergement.	26/11/2004 au 31/01/2005	Accompagnement réalisé par la Maison Départementale des Solidarités de Falaise	Chez des tiers
Femme de 44 ans avec deux enfants de 15 et 12 ans. Salariée en intérim à Mézidon Canon. Originaire de Falaise.	Demande d'hébergement faite par le CCAS de Falaise, suite rupture d'hébergement.	Depuis le 14/11/2025	Accompagnement réalisé par le CCAS de Falaise	Toujours présente ce jour, en attente attribution logt Inolya

Les logements temporaires sont le seul dispositif existant sur le territoire de la CDC pour répondre aux situations de ruptures d'hébergements.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan logement temporaire 2025.

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20260210-AC05-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 11 FÉVRIER 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 06

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 10 FÉVRIER À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le mardi dix février à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 4 février 2026

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, JONQUET, MACÉ
Messieurs LECOEUR, POURNY

Excusé(e)s :

Mesdames PETIT, DEWAELE Conseillères municipales
Madame TINETTE
Messieurs VALLEDOR, SAUTY

OBJET : Bilan domiciliation 2025

La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.

La domiciliation est un droit énoncé dans le code de l'Action Sociale et des Familles (articles L.264-1 à 10) et les CCAS sont habilités de plein droit à procéder aux élections de domiciles.

Les conditions pour prétendre à une domiciliation sont :

- absence de domicile stable ;
- existence d'un lien avec la commune (sont considérées comme ayant un lien avec la commune, les personnes dont le lieu de séjour est le territoire de la commune à la date de demande de l'élection de domicile).

L'attestation d'élection de domicile sert de justificatif et permet l'ouverture éventuelle de droits à la carte nationale d'identité, au passeport électronique, à l'inscription sur les listes électorales, à l'ouverture d'un compte bancaire, à l'ouverture des droits aux aides sociales (RSA, CSS, AME...)

L'élection de domicile a une durée d'un an maximum mais peut être renouvelée selon la situation de la personne.

La domiciliation ne peut pas être utilisée pour l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale et en particulier en tant que siège social.

Au cours de l'année, cinq personnes précédemment accueillies chez des tiers se sont retrouvées sans solution d'hébergement. Aucune de ces situations n'a donné lieu à une sollicitation du CCAS ; Des solutions provisoires ont vraisemblablement été mises en œuvre.

1- Domiciliations effectuées par le CCAS de Falaise en 2025 :

Domiciliations au 31/12/2024	Résiliations	Nouvelles domiciliations	Renouvellements	Domiciliations au 31/12/2025
80	16	17	69	86
				86

Au 31 décembre 2025, 86 foyers sont domiciliés au CCAS, soit 111 personnes (car 25 ayants droits mineurs inclus).

2- Profil des personnes domiciliées :

	HOMMES	FEMMES
Ayants droits moins de 18 ans	12	13
18/34 ans	24	15
35/49 ans	16	9
50/65 ans	9	8
+ de 65 ans	4	1
TOTAL	53	33

3- Motif de la demande :

	HOMMES	FEMMES
Hippomobiles	10	6
Gens du voyage	14	14
Hébergement chez un tiers	22	8
SDF	4	1
Pour une entrée au Logement temporaire	0	1
Vit dans un camping-car ou une caravane	4	2
TOTAL	54	32

4- Courriers :

	2024	2025
Nombre de passages liés à l'activité courriers	952	1048
Nombre de courriers reçus	2106	2316

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan de la domiciliation 2025.

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20260210-AC06-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 11 FÉVRIER 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 07

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 10 FÉVRIER 2026 À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le mardi dix février à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 4 février 2026

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, JONQUET, MACÉ
Messieurs LECOEUR, POURNY

Excusé(e)s :

Mesdames PETIT, DEWAELE Conseillères municipales
Madame TINETTE
Messieurs VALLEDOR, SAUTY

OBJET : Bilan Revenu de Solidarité Active 2025

**RAPPORT D'ACTIVITE ET ANALYSE DES RESULTATS CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SUIVI
SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU R.S.A.
PAR LE REFERENT RSA SOCIAL DU CCAS DE FALAISE
Du 1^{er} JANVIER au 31 DECEMBRE 2025**

1. Profil du public accompagné :

1.1 Le nombre de bénéficiaires accompagnés

22 personnes ont bénéficié d'un accompagnement au cours de l'année par le référent RSA du CCAS.
A ce jour, le CCAS compte 17 suivis en file active.
En 2025, 1 nouveau suivi a été orienté au CCAS.

1.2 L'âge et sexe

REPARTITION PAR AGE ET PAR SEXE			
TRANCHE D'AGE	NOMBRE		TOTAL
	HOMMES	FEMMES	
25-30 ans	2	0	2
30-40 ans	2	2	4
41-50 ans	1	3	4
51-60 ans	2	2	4
+ de 60 ans	5	3	8
TOTAL	12	10	22

Plus de 50 % des bénéficiaires ont plus de 50 ans.
Les hommes représentent 55 % des bénéficiaires.

1.3 Situation familiale

SITUATION FAMILIALE	
Isolés sans enfants	14
Isolés avec enfants	4
Couple sans enfants	2
Couple avec enfants	2
TOTAL	22

64 % des personnes accompagnées sont des personnes isolées sans enfants.

1.4 Niveau d'étude

NIVEAU D'ETUDE	
Niveau 1 : maîtrise des savoirs de base	11
Niveau 2 : capacité à effectuer des activités simples et résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples en mobilisant des savoir-faire professionnels dans un contexte structuré	2
Niveau 3 : CAP/BEP	7
Niveau 4 : Bac	2
TOTAL	22

50 % des bénéficiaires ont un niveau 1 (maîtrise des savoirs de base).

1.5 Logement

SITUATION LOCATIVE	
Gens du Voyage	2
Hébergé	6
Locataire HLM	12
Locataire non HLM	2
TOTAL	22

50 % des personnes accompagnées vivent en logement social (HLM).

1.6 Situation par rapport à l'emploi

PARCOURS EMPLOI	
Jamais ou très peu travaillé	13
Expérience en chantier d'insertion uniquement	5
Alternance emploi/chômage	1
Travail régulier puis arrêt brutal	3
TOTAL	22

La majorité des personnes n'a jamais ou très peu travaillé, parfois pour des raisons de santé, mais le niveau d'étude ou les difficultés sociales expliquent également ce nombre. L'arrêt de l'activité professionnelle peut être mis en lien avec l'apparition de problèmes de santé ; les périodes d'alternances emploi/chômage peuvent s'expliquer par la présence de problèmes de santé tout au long de la vie qui ne permettent pas aux bénéficiaires concernés de se stabiliser sur le plan professionnel.

L'expérience en chantier d'insertion se définit par des situations de personnes qui étaient prêtes à aller vers l'emploi mais qui pour différentes raisons (santé, familiales) n'ont pas pu poursuivre leur insertion vers l'emploi.

2. L'accompagnement des bénéficiaire RSA orientés social :

2.1 Les problématiques rencontrées par les bénéficiaires :

Les bénéficiaires du RSA peuvent rencontrer un éventail de problématiques d'insertion sociale, qui freinent leur autonomie et leur réinsertion socio-professionnelle. Voici une description détaillée des obstacles identifiés dans le cadre des suivis sociaux :

➤ **Problématiques liées à la santé**

- **Santé physique et mentale** : Vieillesse, addictions (alcool, drogues), souffrance psychique, pathologies chroniques limitent la capacité à travailler.
- **Accès aux soins** : Difficulté à obtenir une prise en charge adaptée, notamment pour les troubles psychologiques.
- **Droits spécifiques non ouverts** : Absence d'accès à des dispositifs comme l'AAH, aggravant la précarité.

80% des personnes suivies citent la santé comme frein majeur à l'insertion.

➤ **Isolement social et perte de repères**

- **Isolement relationnel** : Faible réseau social ou familial, limitant les opportunités d'entraide.
- **Perte d'estime de soi** : Éloignement durable de l'emploi et échecs répétés entraînent une dévalorisation personnelle.

Conséquence : Difficulté à s'engager dans des démarches actives ou à se projeter dans un projet professionnel.

➤ **Faible niveau d'éducation ou de qualification**

- **Analphabétisme et barrière linguistique** : Non-maîtrise des bases de lecture/écriture ou de la langue française.
- **Faibles qualifications professionnelles** : 50 % des bénéficiaires suivis ont un niveau « savoirs de base ».

Effet : Accès limité aux formations qualifiantes et aux emplois stables.

➤ **Logement précaire ou inadéquat**

- **Accès au logement** : 27 % des personnes suivies sont hébergées, ce qui nuit à la stabilité.
- **Maintien dans le logement** : Difficultés budgétaires ou relationnelles avec le bailleur entraînent des risques d'expulsion.

Impact : Instabilité résidentielle = frein à l'emploi et à la formation.

➤ **Parcours professionnel fragmenté ou inexistant**

- **Inexpérience** : Nombreux bénéficiaires n'ont jamais travaillé ou très peu.
- **Alternance emploi/chômage** : Problèmes de santé ou contraintes personnelles empêchent la stabilité.
- **Expériences limitées** : Participation à des chantiers d'insertion sans transition vers l'emploi durable.

•

➤ **Freins personnels ou sociaux**

- **Mobilité** : Absence de permis, véhicule ou transports publics adaptés (23 % des bénéficiaires citent ce frein).
- **Gestion de la vie quotidienne** : Difficultés administratives et budgétaires compliquent les démarches.
- **Cumul des problématiques** : Une même personne peut cumuler santé, logement, isolement et faible qualification.
- **Ancienneté dans le RSA** : Plus la durée est longue, plus l'éloignement du marché du travail s'accroît (1 bénéficiaire sur 5 reste dans le RSA plus de 10 ans).

Les problématiques d'insertion des bénéficiaires du RSA sont multifactorielles : elles combinent des freins personnels (santé, isolement), des obstacles matériels (mobilité, accès aux droits) et des difficultés structurelles (précarité des emplois, pauvreté). Ces facteurs interagissent et nécessitent des réponses globales : accompagnement renforcé, solutions de mobilité et accès simplifié aux droits.

2.2 Les leviers face aux problématiques rencontrées :

Dans le cadre de l'accompagnement social du bénéficiaire du RSA, les référents sociaux sont en lien avec les partenaires socioprofessionnels du territoire, avec les professionnels de l'habitat, du médical... Ils peuvent aussi s'appuyer sur des outils / dispositifs d'insertion, tels que les Passerelles IAE, l'ASI, des actions de promotion sociale, le soutien d'une infirmière référente RSA.

➤ **Ateliers collectifs proposés par le Centre Socio-culturel de Falaise et/ou au groupe de promotion sociale « Les Conquérants »** : Cela permet aux allocataires de s'inscrire dans une dynamique positive. La rencontre avec d'autres bénéficiaires, le respect des horaires, des consignes, la possibilité de participer à des activités créatives ou de bricolage, les échanges entre les différents participants, sont autant d'actes de la vie courante qui participent à leur inclusion. On compte 3 participants suivis par le CCAS.

➤ **Associations caritatives, ressourcerie** : 2 personnes accompagnées sont bénévoles auprès d'associations du territoire.

➤ **Partenariat de proximité avec le bailleur social** dans le cadre de l'accès ou du maintien dans le logement

➤ **Le corps médical** : nous avons accompagné 14 personnes dans l'accès aux soins, soit par l'inscription à un bilan de santé IRSA ou dans la prise de RDV auprès des professionnels de santé.

➤ **Le CMP** : 10 bénéficiaires bénéficient d'un suivi psychologique au CMP de Falaise ou auprès d'un psychologue libéral.

➤ **La MDPH** : nous avons accompagné 2 personnes dans la constitution de leur demande auprès de la MDPH (RQTH et AAH)

➤ **Pôle addiction du Centre Hospitalier de Falaise** : 3 personnes bénéficient d'un suivi pour la prise en charge de leur addiction.

➤ **CARSAT** : nous avons accompagné 4 personnes dans la constitution et le suivi de leur demande de retraite personnelle ou au titre de l'inaptitude au travail.

L'accompagnement des bénéficiaires passe aussi beaucoup par l'écoute et les échanges lors des rencontres. Aussi, lors de ces RDV, de nombreux contacts sont formalisés avec les professionnels pour étayer les démarches et mobiliser les bénéficiaires.

2.3 Les fins de suivis et sanction :

Un bénéficiaire est sorti du dispositif RSA suite à l'ouverture de ses droits personnels à la retraite.

Une personne ne bénéficie plus du RSA suite à l'ouverture de droits à la retraite de son mari.

Un bénéficiaire a été réorienté vers l'emploi afin de poursuivre son parcours de formation engagé.

Une personne a été orientée vers une ASI, donc fin de la référence.

Un bénéficiaire a déménagé sur Caen.

3. Les modalités d'accompagnement des situations :

3.1 La contractualisation du suivi par le Contrat d'Engagement Réciproque

Le Contrat d'Engagement Réciproque symbolise un engagement respectif entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire de l'allocation RSA. Ce dernier doit définir et mettre en œuvre des actions d'insertion socio-professionnelle avec le soutien de son référent RSA.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, 28 CER ont été conclus :

- 24 renouvellements,
- 2 premiers CER et 2 renouvellements pour les nouveaux entrants.

3.2 Les rendez-vous de suivis

Dans le cadre du suivi des situations, les bénéficiaires sont rencontrés régulièrement soit à l'initiative du référent social ou de la personne elle-même.

Le rythme des rencontres peut être très différent d'un suivi à l'autre. Cela s'explique par la nature des problématiques de la personne, du type de démarches à réaliser et le niveau d'autonomie du bénéficiaire.

	Rendez-vous par accompagnement			
Suivi	Date d'entrée	Date sortie	Nombre de RDV	Nombre de RDV non honoré
Mme A. S	03/2011	10/2025	7	
Mme A. C	10/2023		9	
Mme B. L	02/2023		8	1
Mme B. M	05/2008	07/2025	3	
Mr C. D	01/2023		5	
Mr C. B	10/2021	02/2025	5	
Mme D. C	09/2023		3	1
Mr D. J	01/2019		3	
Mr D. M	12/2011		11	
Mme F. S	05/2011		5	1
Mme H. N	04/2014		4	1
Mr H. P	02/2025		6	
Mme J. L	02/2022		5	
Mme J. M	02/2022	02/2025	1	
Mme J. L	04/2014		4	
Mme L. M	07/2011		6	
M. M. J	09/2024		6	
Mme P. A	03/2019		6	
M. S. J	10/2024	09/2025	5	1
Mr S. A	07/2023		5	
Mr T. S	05/2015		4	
Mr V. D	07/2023		4	
TOTAL			115	5

Cette année, 115 entretiens ont été réalisés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Il est à noter qu'il y a eu 12 RDV au titre de la précarité.

2 visites à domicile ont été réalisées auprès du même bénéficiaire dans le cadre d'une problématique logement.

En partenariat avec l'UDAF, le CCAS a organisé un atelier autour du budget à destination des bénéficiaires du RSA suivis par le Service Solidarité.

Au titre de la mission de référent social, le CCAS a pu participer à :

- 2 jours de formation au logiciel VIESION, cet outil permet d'informatiser le suivi de parcours des bénéficiaires du RSA,
- 2 temps d'échanges en visio avec la DIL dans le cadre du bilan RSA 2024 et de la loi Pleine Emploi,
- 1 réunion pour le projet 2026 Vivre la retraite à destination des bénéficiaires de + 60 ans,
- 1 visio de présentation des ateliers proposés par l'UDAF,
- 5 réunions technique RSA,
- 1 réunion de régul santé,
- 1 visite des Jardins de Vit'actif dans le cadre de la Passerelle IAE,
- 9 séances d'action collective en animation de groupe,

En effet, depuis fin 2024 le référent RSA du CCAS a intégré l'équipe d'animation référente du groupe de promotion sociale « Les Conquérants » sur Falaise.

CONCLUSION :

La convention signée entre le Conseil Départemental et le CCAS de FALAISE prévoit l'accompagnement et le suivi de 21 bénéficiaires du RSA. Actuellement le CCAS en accompagne 17, compte 5 sorties et 1 nouvelle orientation pour l'année 2025.

La plupart des personnes, actuellement accompagnées, cumulent diverses problématiques (santé, faible estime de soi, manque d'autonomie...) qui ne permettent pas dans l'immédiat un retour vers l'emploi, et freinent l'investissement dans des démarches d'insertion sociale.

Et en 2026 ? Poursuite de la mise en œuvre de la Loi du Plein Emploi par le Département

La loi pour le plein emploi transforme profondément l'accompagnement des allocataires du RSA. Elle vise à renforcer l'accès à l'emploi en rendant l'accompagnement plus systématique, plus intensif et plus personnalisé.

Dans le cadre du suivi de parcours des bénéficiaires du RSA, le département du Calvados utilise le logiciel VIESION pour s'adapter à la loi Plein emploi. VIESION est un outil complet pour suivre, accompagner et insérer les publics éloignés de l'emploi, en facilitant la coordination entre les acteurs et en centralisant toutes les informations utiles dans un seul système.

Ainsi, Elodie FONTAINE a suivi 2 jours de formation à l'utilisation de cet outil au département.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan revenu de solidarité active 2025.

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20260210-AC07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 11 FÉVRIER 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 08

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 10 FÉVRIER 2026 À 18^H00

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le mardi dix février à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 4 février 2026

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, JONQUET, MACÉ
Messieurs LECOEUR, POURNY

Excusé(e)s :

Mesdames PETIT, DEWAELE Conseillères municipales
Madame TINETTE
Messieurs VALLEDOR, SAUTY

OBJET : Bilan micro-crédit 2025

Madame la Vice-présidente rappelle que, par délibération du 19 octobre 2011, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé d'accepter sans restriction l'ensemble des demandes de microcrédit. Ce dispositif a été instauré en partenariat avec l'Association Parcours Confiance, avec laquelle une convention a été signée le 28 juin 2011, ainsi qu'avec l'Institut de Microfinance Créa'Sol, conventionné le 8 octobre 2018.

Au 1er août 2024, l'Institut de Microfinance Créa-Sol est devenu l'Institut de Microcrédit (IMC), à la suite de la fusion des deux partenaires bancaires du CCAS, Parcours Confiance et Créa'Sol. Depuis cette évolution, le CCAS collabore désormais avec un partenaire unique : l'Institut de Microcrédit.

Le microcrédit personnel s'adresse aux personnes qui, en raison de revenus modestes ou d'une situation professionnelle précaire, n'ont pas accès au crédit bancaire classique. Il vise principalement à financer l'acquisition de biens ou de services destinés à améliorer leur situation au travers d'un projet personnel. Il se distingue du microcrédit professionnel, lequel est destiné à soutenir la création ou le développement d'une activité économique.

	<u>Institut de Microcrédit</u>
Objet du prêt	➤ <u>Réaliser un projet de vie personnel ou familial</u> : permis de conduire, achat d'un véhicule, achat d'équipements ménagers, frais liés à la santé... ➤ <u>Répondre à une difficulté ponctuelle</u> : frais de réparation voiture, frais d'obsèques...
Montant	Minimum : 300€ Maximum : 8 000€
Durée d'amortissement du prêt	Minimum : 6 mois Maximum : 72 mois
Taux	Fixe 4.5% (Contribution de solidarité 3%)
Garanties	Assurance décès et invalidité facultative au taux de 0.28%. Pas de gage sur véhicule 50% de garantie du Fonds de Cohésion Sociale 50% Institut de Microcrédit

Madame la Vice-présidente présente les principaux éléments du bilan arrêté au 31 décembre 2025.

Le CCAS a instruit 15 demandes de prêt, contre 7 en 2024. Toutes concernaient l'achat d'un véhicule.
Une personne n'a pas honoré son premier rendez-vous.

Sur ces 15 demandes :

- 4 prêts ont été accordés,
- 1 demande a été refusée en raison d'un fichage au FCC,
- 2 dossiers ont été rejetés par l'organisme bancaire en raison d'une situation financière fragile (rejets de prélèvements, découvert important...),
- 1 demande n'a pas abouti, l'analyse budgétaire ne permettant pas d'émettre un avis favorable (budget trop fragile, dettes, changement de situation...),
- 4 personnes n'ont pas donné suite,
- 1 demande n'a pas pu aboutir en raison d'une procédure de divorce en cours,
- 2 personnes ont été réorientées vers leur banque, ne remplissant pas les conditions du microcrédit personnel.

Les bénéficiaires potentiels ont principalement été informés de ce dispositif par des tiers, ou orientés par leur référent de chantier d'insertion ou par un service social.

Les demandeurs ont le profil suivant :

Age	25 – 34 ans : 4 35 – 44 ans : 4 45 – 60 ans : 4 > 60 ans : 3
Situation familiale	1 couple avec enfants à charge 4 couples sans enfant 3 personnes seules avec enfants à charge 7 personnes seule sans enfant à charge
Situation professionnelle	Titulaire de la Fonction Publique : 2 CDI : 2 CDD : 3 Intérimaire : 1 Contrat durée déterminée d'insertion (CDDI) : 2 AAH : 1 Congé parental : 1 Retraité : 3

Les effets du microcrédit personnel :

L'acquisition d'un véhicule a permis à deux personnes de conserver leur emploi. Pour une personne retraitée, ce financement a favorisé le maintien de son autonomie dans les déplacements, notamment pour ses rendez-vous médicaux. Enfin, la dernière bénéficiaire ayant obtenu un véhicule grâce au MCP a retrouvé une autonomie dans ses déplacements familiaux et envisage désormais d'engager des démarches d'insertion et de formation en vue d'un retour vers l'emploi.

Par ailleurs, l'entretien d'évaluation budgétaire, obligatoire dans le cadre du dispositif, a permis d'accompagner deux familles dans un travail de gestion financière, contribuant ainsi à rééquilibrer leur budget.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan micro-crédit 2025.

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20260210-AC08-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 11 FÉVRIER 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 09

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 10 FÉVRIER 2026 À 18^H00

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le mardi dix février à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 4 février 2026

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, JONQUET, MACÉ
Messieurs LECOEUR, POURNY

Excusé(e)s :

Mesdames PETIT, DEWAELE Conseillères municipales
Madame TINETTE
Messieurs VALLEDOR, SAUTY

OBJET : Tarifs des animations

Madame la Vice-Présidente informe que tout au long de l'année d'une programmation riche en activités animées et coordonnées par une conseillère en économie sociale et familiale est proposée aux seniors pour rompre l'isolement. Certaines animations ne peuvent être supportées en totalité par le budget du CCAS, c'est pourquoi il est demandé une participation. Le conseil d'administration doit délibérer pour fixer la participation financière des résidents.

Madame la Vice-présidente propose au conseil d'administration d'adopter le tarif suivant pour les animations concernées :

- 20 € par personne pour les sorties incluant un voyageur (ex : Gougeul pour Cabaret en 2025)
- 0.25 € pour le développement de photos
- 6 € pour le repas de fin d'année

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

ADOpte le tarif suivant pour les animations concernées :

- 20 € par personne pour les sorties incluant un voyageur (ex : Gougeul pour Cabaret en 2025)
- 0.25 € pour le développement de photos
- 6 € pour le repas de fin d'année

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20260210-AC09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 11 FÉVRIER 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 10

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 10 FÉVRIER 2026 À 18^H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le mardi dix février à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 4 février 2026

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, JONQUET, MACÉ
Messieurs LECOEUR, POURNY

Excusé(e)s :

Mesdames PETIT, DEWAELE Conseillères municipales
Madame TINETTE
Messieurs VALLEDOR, SAUTY

OBJET : Tarifs Service d'Aide à Domicile 2026

Madame la Vice -présidente présente au Conseil d'Administration les modalités relatives aux tarifs du Département du Calvados des heures de prestations d'aide à domicile à compter du 1er Janvier 2026 dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM).

En application des dispositions du CPOM, la dotation globale de fonctionnement est fixée à :
494 656,86€

L'activité retenue relevant de la compétence départementale est de 20 270 heures réparties comme suit :

	APA	PCH	Aide -ménagère	Total
Nombre d'heures retenues	18 883	1113	274	20 270

Le tarif horaire de la **dotation individuelle** servant d'assiette pour le calcul de la participation des

	01/01/2025	Dont tarif plancher	Dont tarif convergence
Tarif horaire de la dotation individuelle (APA, PCH, Aide-ménagère)	27,39 €	25,00 €	2,39 €

Le Taux de participation moyen pour 2026 ayant été établi à 23.37%, il représente **6,40 €**.

La **dotation individuelle nette** se répartit ainsi :

	Imputation budgétaire pour le département	La dotation individuelle nette des bénéficiaires révisée
APA	2018P0050003- 1609	396 356,48 €
PCH	2018P0060002- 1954	23 357,25 €
Aides ménagères	2018P0060004-2610(PH) ou 2018P0050001-2606(PA)	5 760.50 €
TOTAL		425 474,23 €

Le tarif horaire de la **dotation complémentaire au titre de la qualité** est fixé comme suit :

	01/01/2026
Tarif horaire qualité	3,413 €

La dotation complémentaire est fixée à **69 182,64 €** pour l'année 2026 et se décompose ainsi :

	Imputation budgétaire pour le Département	La dotation complémentaire qualité
APA	2018P0050003- 2583	64 448,05€
PCH	2018P0060002- 2582	3 797,92 €
Aide ménagères	2018P0060004-2610(PH) ou 2018P0050001-2606(PA)	936,66 €
TOTAL		69 182,64 €

La **dotation globale de fonctionnement** sera versée à hauteur de 70% et par 12^{ème} comme suit :

	La dotation individuelle nette des bénéficiaires révisée	La dotation complémentaire qualité
APA	23 120,79 €	3759,47 €
PCH	1 362,51 €	221,55 €
Aide ménagères	336,03 €	54,64 €
	24 819,33 €	4 035,66 €
TOTAL	28 854,98 € mensuels	

Les autres tarifs :

Le tarif des caisses de retraite (CNAVTS)

Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil d'Administration que la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) a modifié les taux horaires de remboursement de la prestation d'aide à domicile.

Le tarif est désormais de :

- **27.10 €** (au lieu de 26,80 €) pour les jours ouvrables, **30.40 €** pour les dimanches et jours fériés

Cette revalorisation entre en vigueur à partir du 1er Janvier 2026 avec un travail de reprise automatisée des plans d'aides personnalisés.

Madame la Vice-présidente propose d'appliquer ces tarifs aux organismes concernés pour l'activité du service d'aide à domicile.

Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil d'Administration que d'une part beaucoup de mutuelles et assurances nous sollicitent pour intervenir en urgence et que d'autre part certains usagers souhaitent un complément d'heures en plus de leur plan d'aide autorisé par nos partenaires. Les caisses et le département augmentent les tarifs pour pallier aux charges liées à l'inflation et l'augmentation des charges de personnel.

A ce titre, Madame la Vice-présidente propose une augmentation de notre tarif au 1er Janvier 2026 en tenant compte de l'autorisation maximum de 2 % prévue pour 2026 (basée sur le taux d'évolution décidé par arrêté interministériel du 23 décembre 2025) :

- **27 €** pour les jours ouvrables (au lieu de 26.50 €)
- **28.45 €** pour les dimanches et jours fériés (au lieu de 27.90 €)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Vice-présidente à appliquer les tarifs pour l'activité du Service d'aide à domicile à compter du 1er Janvier 2026.

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 11 FÉVRIER 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20260210-AC10-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2026 / 11

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 10 FEVRIER 2026 À 18^H00

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le mardi dix février à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Date de convocation : 4 février 2026

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, GESNOUIN, DUVAL, Conseillères municipales
Mesdames TORZECKI, JONQUET, MACÉ
Messieurs LECOEUR, POURNY

Excusé(e)s :

Mesdames PETIT, DEWAELE Conseillères municipales
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Madame TINETTE
Messieurs VALLEDOR, SAUTY

OBJET : Convention de location de locaux au sein de la résidence Garvin

Madame la vice -Présidente informe les membres du conseil qu'à la suite de la reprise en gestion locative de la résidence Garvin par le bailleur social INOLYA, le CCAS a sollicité ce dernier afin de bénéficier de la mise à disposition de locaux adaptés au sein de ladite résidence.

Dans le cadre de ses missions sociales et de proximité auprès des habitants, le CCAS développe des actions collectives à destination des seniors, notamment en matière de lien social, de prévention du vieillissement et de lutte contre l'isolement.

Les locaux concernés par la convention comprennent une salle commune destinée aux activités collectives et un bureau permettant l'accueil du public et le travail des agents ou partenaires, ainsi qu'une chambre meublée intégrée à l'ensemble immobilier.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2026, et sera reconduite tacitement pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois.

La convention est consentie moyennant un loyer mensuel symbolique d'un euro, outre le versement de charges mensuelles d'un montant de 282,26 €, lesquelles feront l'objet d'une régularisation annuelle, sans qu'aucun dépôt de garantie ne soit exigé. Le CCAS s'engage à user des locaux de manière paisible, diligente et conforme à leur destination, à assurer à sa charge l'entretien courant et les réparations locatives, ainsi qu'à souscrire toute assurance nécessaire couvrant les risques liés à l'occupation des lieux. Les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil demeurant à la charge du bailleur. Il est précisé que la convention pourra être résiliée après mise en demeure restée sans effet en cas de manquement aux obligations contractuelles, ou de plein droit en cas de non-paiement des charges.

Madame la Vice-présidente précise que cette convention présente un intérêt majeur pour le CCAS, en ce qu'elle permet la sécurisation de locaux adaptés au sein d'une résidence sociale, le renforcement des actions de prévention de l'isolement et de soutien au bien-vivre ensemble, ainsi qu'un partenariat renforcé avec le bailleur social INOLYA, acteur essentiel de la politique locale de l'habitat. Le caractère symbolique du loyer constitue par ailleurs un avantage financier significatif, compatible avec les contraintes budgétaires du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de location de locaux au sein de la résidence Garvin.

Pour copie conforme,
La vice-Présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20260210-AC11-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, LE 11 FÉVRIER 2026
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.